



DOSSIER

Les comptes du salarié

Sous la direction de Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

LES CAHIERS SOCIAUX

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

→ Durée d'essai déraisonnable : les innovations de la cour d'appel de Versailles ([CA Versailles, 11 déc. 2014, note A. Gardin](#)) → Validité d'une clause de non-sollicitation insérée dans un contrat de travail ([CA Versailles, 5 déc. 2014, note S. Benlisi](#)) → La réponse patronale à la violence du salarié ([CA Paris, 18 déc. 2014, note B. Krief](#)) → Le régime probatoire du harcèlement moral ([CA Aix-en-Provence, 12 déc. 2014, note M. Zucchello](#)) → Contentieux sur les licenciements collectifs : le juge administratif continue sa mission pédagogique ([TA Paris, 3^e sect., 2^e ch., 30 déc. 2014, note D. Pallantza](#)) → Absence d'obligation d'élaborer un plan de reclassement interne dans un plan de départs volontaires ([TA Paris, 3^e sect. – 1^{er} ch., 14 oct. 2014, note B. Dehaene et L. Davenel](#))

RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Désaffiliation syndicale et statuts syndicaux : le nécessaire respect de la loi du groupement ([CA Paris, 20 nov. 2014, M. Frago](#)) → (Im)praticabilité des crédits d'heures ([CA Chambéry, ch. soc., 18 déc. 2014, note A.-L. Francis](#)) → Loyauté dans la négociation collective : Distinction entre « signatures séparées » et « négociations séparées » ([TGI Paris, 9 sept. 2014, note F. Petit](#)) → Pilotes : quand la grève est annulée les « grévistes » ont la priorité pour décoller ([TGI Bobigny, 4 déc. 2014, note L. Flament](#))

CONTENTIEUX SOCIAL

→ Des délais et de la suspension de la prescription ([CA Lyon, 16 déc. 2014, note L. Enjolras](#))

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 271 - FÉVRIER 2015

Veille P. 64 À 66

Les comptes du salarié

DOSSIER

GRÉGOIRE LOISEAU
ARNAUD MARTINON

L'idée que le salarié puisse thésauriser des droits n'est pas nouvelle : le compte épargne-temps existe depuis longtemps dans les nombreuses entreprises qui l'ont instauré par voie conventionnelle. Doyen des comptes du salarié, sa pérennité témoigne de ses utilités, le législateur ayant dégagé, récemment encore, de nouvelles utilisations possibles des droits épargnés. D'autres comptes ont par ailleurs été ouverts aux salariés : le compte personnel de prévention de la pénibilité et le compte personnel de formation. Le premier, alimenté par des points acquis par les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques de pénibilité, a pour objet d'assurer la compensation des conséquences de ces expositions. Le second constitue un dispositif œuvrant à la sécurisation des parcours professionnels, étant à cet effet centré sur l'individu contrairement au DIF qui l'a précédé, lequel était ancré dans l'entreprise. C'est là le propre et le commun de ces comptes : être des outils de capitalisation de droits attachés à la personne du salarié.

P. 111 Le compte épargne-temps
par Charlotte Michaud et
Grégoire Loiseau

compte personnel de
prévention de la pénibilité
par Pascal Brocheton et
Pierre-Yves Verkindt

P. 124 Le compte personnel de
formation
par Nicole Maggi-Germain

P. 117 Théorie et pratique du

Contrat de travail

P. 67 Durée d'essai déraisonnable : les innovations de la cour d'appel de Versailles

■ Le caractère raisonnable de la durée de l'essai se retrouve une nouvelle fois en débat devant une cour d'appel. Marchant dans les pas de la Cour de cassation, les magistrats versaillais jugent déraisonnable une période d'essai d'un an prévue par une convention collective pour le personnel d'encadrement. Si la position peut sembler classique, l'innovation est de mise tant au niveau de la méthode de contrôle mise en œuvre que de la sanction du caractère déraisonnable. Décryptage d'une décision qui pourrait être source d'inspiration.

par Alexia Gardin

Un encart *Gamme Essentiels* est joint au présent numéro



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

P. 69 Validité d'une clause de non-sollicitation insérée dans un contrat de travail

■ La clause du contrat de travail interdisant au salarié, pendant le contrat et après sa rupture, de proposer un emploi auprès d'un autre employeur aux salariés de l'entreprise, de les recruter ou de les faire recruter par un tiers, s'analyse comme une clause de non-sollicitation et non comme une clause de non-concurrence.

par Stéphane Benils

P. 72 La réponse patronale à la violence du salarié

■ Des faits de violence viennent de se dérouler. Un ou plusieurs salariés de l'entreprise sont concernés. L'employeur doit bien évidemment agir. Mais quelle réponse apporter ? Les faits relèvent-ils de la vie personnelle ou professionnelle du salarié ? Quelle est la sanction adéquate ? L'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 18 décembre 2014 apporte des éléments de réponse à ces interrogations légitimes.

par Benjamin Krief

P. 75 Le régime probatoire du harcèlement moral

■ La présente décision offre l'occasion de faire le point sur les règles de preuve en matière de harcèlement moral. ■ La cour d'appel d'Aix-en-Provence rappelle par ailleurs qu'en l'absence d'abus par l'employeur de son pouvoir disciplinaire, une succession de sanctions ne permet pas de présumer des agissements de harcèlement moral.

par Marielle Zucchello

P. 79 Contentieux sur les licenciements collectifs : le juge administratif continue sa mission pédagogique

■ Le jugement rendu par le tribunal administratif de Paris le 30 décembre 2014 constitue une nouvelle occasion pour le juge administratif d'imposer sa voix dans le contentieux des licenciements collectifs, tout en mettant en évidence son rôle de « pédagogue » vis-à-vis de l'Autorité administrative.

par Dimitra Pallantza

P. 82 Absence d'obligation d'élaborer un plan de reclassement interne dans un plan de départs volontaires

■ Selon le Tribunal administratif de Paris, lorsque l'employeur entend supprimer des emplois par la voie de départs volontaires, s'il est tenu d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi, il n'est en revanche pas tenu de présenter un plan de reclassement dès lors que le plan de réduction des effectifs au moyen de départs volontaires exclut tout licenciement pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de suppressions d'emplois.

par Benoît Dehaene et Ludovic Davenel

Relations professionnelles

P. 90 Désaffiliation syndicale et statuts syndicaux : le nécessaire respect de la loi du groupement

■ Le fonctionnement d'une confédération syndicale, en ce qu'elle fédère une pluralité de personnes morales susceptibles d'avoir des intérêts divergents, porte en germe le risque de conflit entre organisations affiliées, d'une part, et, d'autre part, entre l'organisation centralisatrice et les personnes morales qui la composent. Il reste possible que le juge judiciaire soit finalement saisi de ces conflits et, plus spécifiquement, de la régularité des décisions auxquelles ils donnent lieu. Le règlement externe du conflit s'opère alors à l'aune des statuts des organisations intéressées, véritables règles du jeu au sein de l'union syndicale que constitue la confédération.

par Mathilde Frago

P. 94 (Im)praticabilité des crédits d'heures

■ Les règles applicables aux crédits d'heures et aux heures de réunions sont envisagées par le Code du travail en fonction des missions dont sont investis les représentants des salariés. Souvent pratiqué dans les entreprises, le cumul des mandats devient alors source de complexité tant théorique qu'empirique. En témoigne un arrêt de la cour d'appel de Chambéry qui distingue le temps passé en réunion des délégués du personnel, des membres élus du comité d'entreprise, et de celui des délégués syndicaux.

par Anne-Lise Francis

P. 97 Loyauté dans la négociation collective : Distinction entre « signatures séparées » et « négociations séparées »

■ « Si une organisation ne peut critiquer une modification apportée au projet d'accord soumis à sa signature après la dernière séance de négociation lorsque l'existence de négociations séparées n'est pas établie et si les modifications apportées n'ont suscité aucune demande de réouverture, il en va différemment en présence d'échanges bilatéraux dont le contenu était de nature à modifier la position des autres parties. Au cas d'espèce, l'existence de tels échanges est avérée [...] ».

par Franck Petit

P. 100 Pilotes : quand la grève est annulée les « grévistes » ont la priorité pour décoller

■ « Lorsque la probabilité que la grève n’aura pas lieu n’est connue que moins de 24 heures avant l’heure à laquelle elle doit débiter, l’employeur est fondé à conditionner l’affectation des pilotes qui avaient annoncé leur intention d’y participer à une déclaration d’intention d’y renoncer intervenant 24 heures au moins avant cette affectation. »

■ « La société Air France était tenue de rétablir les planings de vols des pilotes qui avaient d’abord annoncé leur intention de participer à la grève puis celle de ne pas y participer, sans pouvoir accorder la préférence aux pilotes programmés pour les remplacer. »

par Lucien Flament

Contentieux social

P. 108 Des délais et de la suspension de la prescription

■ Le 16 décembre dernier, la cour d’appel de Lyon a rendu un arrêt rappelant l’articulation des règles relatives aux prescriptions de droit commun et spéciales.

par Laurianne Enjolras

Table chronologique des sources commentées

2014

SEPTEMBRE

TGI Paris, 9 sept. 2014, n° 14/06551p. 97 115h1

OCTOBRE

TA Paris, 3^e sect. – 1^{er} ch., 14 oct. 2014, n° 1411810/3-1 ...p. 82 115k6

NOVEMBRE

CA Paris, 20 nov. 2014, n°s 14/00208 et 14/7848p. 90 115k8

DÉCEMBRE

TGI Bobigny, 4 déc. 2014, n° 14/12496.....p. 100 115k0

CA Versailles, 5 déc. 2014, n° 13/00923p. 69 115k7

Cass. soc., 9 déc. 2014, n° 13-21766, FP-PBp. 104 115g9

.....p. 104 115h2

Cass. soc., 9 déc. 2014, n° 13-22212, FP-PBp. 106 115h9

Cass. soc., 10 déc. 2014, n° 14-13041.....p. 106 115h5

CE, 10 déc. 2014, n° 362663, *Lebon*.....p. 107 115j0

CA Versailles, 11 déc. 2014, n° 13/00592p. 67 115j7

CA Aix-en-Provence, 12 déc. 2014, n° 12/14723p. 75 115k2

Cass. soc., 16 déc. 2014, n° 13-22308, PBp. 105 115h3

Cass. soc., 16 déc. 2014, n° 13-15081, PBp. 106 115h8

CA Lyon, 16 déc. 2014, n° 13/07521p. 108 115j9

D. n° 2014-1535, 17 déc. 2014 : JO 19 déc. 2014,

p. 21498.....p. 64 115n6

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 13-23176, PBp. 85 115k9

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 13-14855, 13-14935, PBp. 86 115m0

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 13-10444, PBp. 87 115m1

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 13-22890, PBp. 88 115m2

.....p. 104 115g8

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 14-60165, PBRp. 105 115j2

Cass. soc., 17 déc. 2014, n° 14-13712, 14-60511, PB ...p. 105 115h4

CA Paris, 18 déc. 2014, n° 13/11760.....p. 72 115k3

CA Chambéry, ch. soc., 18 déc. 2014, n° 14/00935p. 94 115k1

L. n° 2014-1545, 20 déc. 2014 : JO 21 déc. 2014,

p. 21647.....p. 64 115n4

D. n° 2014-1609, 24 déc. 2014 : JO 27 déc. 2014,

p. 22495.....p. 64 115n1

TA Paris, 3^e sect., 2^e ch., 30 déc. 2014, n° 1421402/3-2 ..p. 79 115j5

2015

JANVIER

G. Loiseau, L. Pécaut-Rivolier et P.-Y. Verkindt,

Le guide du comité d’hygiène de sécurité et des

conditions de travail, Dalloz, janv. 2015, 44 €.....p. 66 115n9

CNIL, 21 janv. 2015p. 64 115n2

Cass. soc., 21 janv. 2015, n° 13-16896, F-PBp. 88 115m3

Cass. soc., 21 janv. 2015, n° 13-24471, FS-PBp. 89 115m4

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert, Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d’édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso-editions.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso-editions.fr

Credits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/ Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljija/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanovic/ Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2015 (TTC)

Prix au n° : 33,69 €

| Abonnement | France | Export |
|----------------------------|----------|--------|
| Journal (11 n°) : | 227,68 € | 255 € |
| Accès en ligne : | 315,60 € | 263 € |
| Journal + accès en ligne : | 310,48 € | 316 € |

(chèques et virements à l’ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.